

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**(A.E.)**

N° de marché : M2025-19

**TRAVAUX D’ECLAIRAGE EXTERIEUR A LA PHILHARMONIE DE PARIS**

Pouvoir adjudicateur :

**Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Etablissement public de l’Etat à caractère industriel et commercial**

**Représenté par Monsieur Olivier Mantei, Directeur général**

221 Avenue Jean Jaurès

75935 PARIS Cedex 19

SIRET N° 391 718 970 00026

Code APE 9004Z

TVA IC FR79391718970

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Site internet : <https://philharmoniedeparis.fr>

**Marché passé selon une procédure adaptée, en application du Code de la commande publique.**

# PREAMBULE

Un programme de travaux complémentaires pour parachever le bâtiment de la Philharmonie de Paris a été décidé entre Monsieur Jean Nouvel, la société Ateliers Jean Nouvel et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, en accord avec l'Etat.

Ces travaux de parachèvement du bâtiment de la Philharmonie de Paris seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre de la société Ateliers Jean Nouvel et de Monsieur Jean Nouvel.

# ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des travaux d’éclairage extérieur à la Philharmonie de Paris.

Plusieurs zones sont identifiées :

* L’escalier sud ;
* Les circulations ;
* L’entrée principale ;
* Le parvis sud ;
* L’entrée de la Philharmonie des enfants

Le détail des prestations objet du marché est précisé dans le Cahier des clauses particulières (C.C.P) et dans ses annexes (plans, vues, etc.).

# ARTICLE 2 - PROCEDURE

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L 2112-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 3 - IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l’accord-cadre et conformément à leurs clauses et stipulations,

**Le signataire**

**S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;**

*Nom commercial et dénomination sociale du candidat ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique…………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone*

*………………………………………………………………………………………………………*

*Numéro SIRET………………………………………………………………………………………………*

**Affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, que la société pour le compte de laquelle j’interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics mentionnées au Code de la commande publique.**

**L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;**

**Groupement conjoint** *(chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché)*

**Mandataire solidaire** *(*Le mandataire peut être amené à exécuter la totalité des prestations du marché en cas de défaillance de ses cotraitants non‐solidaires.)

**Groupement solidaire** *(chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché)*

**Identification du mandataire désigné pour représenter l’ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations**

*Nom commercial et dénomination sociale du mandataire*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique ………………………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone*

*………………………………………………………………………………………………………*

*Numéro SIRET………………………………………………………………………………………………*

**Identification des membres du groupement**

1. *Nom commercial et dénomination sociale de chaque membre du groupement*

*………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique ………………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone …………………………………………………………………………………*

*Numéro SIRET*

*……………………………………………………………………………………*

**Affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, que les sociétés pour le compte desquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics mentionnées au Code de la commande publique.**

# ARTICLE 4 - PRIX

**Article 4.1 : Montants du marché**

Les prestations sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant décomposé dans le détail des prix (devis détaillé ou décomposition du prix global et forfaitaire) annexé au présent acte d’engagement :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant Total € HT |  |
| Taux Tva (en %) |  |
| Montant Total € TTC |  |

Montant en toutes lettres (en € T.T.C) : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

En cas de discordance entre le(s) montant(s) total (totaux) renseigné(s) ci-dessus et le(s) montant(s) inscrit(s) dans la DPGF, le(s) montant(s) renseigné(s) dans l’acte d’engagement prévaudra (prévaudront).

De la même manière, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la faculté de commander des prestations supplémentaires éventuelles ou différentes correspondant aux prestations décrites au CCTP.

Le montant global de cette part à commande ne pourra dépasser 30 % du prix convenu.

**Article 4.2 : Forme des prix**

Les prix indiqués sont forfaitaires, fermes, nets et définitifs.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l’assurance ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les montants dus au Titulaire seront calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l’établissement des pièces de paiement.

Conformément à l’article R. 2112-11 du code de la commande publique, les prix sont le cas échéant actualisés dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières (CCP).

**ARTICLE 5 – EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT, REPARTITION DES PRESTATIONS**

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres****du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

# ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur fera porter le montant des sommes dues au titre du présent marché au crédit :

* du compte ouvert au nom de :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* sous le numéro :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

* à :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**JOINDRE UN RIB**

**ARTICLE 7 – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT**

Le titulaire remet, après service fait, une facture précisant les sommes auxquelles il prétend.

Le décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 impose la transmission électronique des factures émises par les titulaires des marchés publics aux acheteurs soumis au Code de la commande publique sur le portail internet Chorus pro suivant : <https://chorus.pro.gouv.fr>

Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris devront être raccrochées aux références suivantes :

* Le **numéro de SIRET** : **391 718 970 00026**
* Le **numéro de l’engagement**communicable en cours d’exécution du marché : **EJ/ACT/2025/**XXXXXXX
* Le **Code service Chorus Pro** : **CMPP**

Elles devront être libellées à l’adresse suivante :

Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Agence Comptable – Service Facturier

221 Avenue JEAN JAURES

75935 PARIS CEDEX 19

La facturation reprendra strictement les libellés utilisés par le titulaire dans le bordereau des prix. Dans le cas contraire, la facturation du marché pour le mois concerné sera retournée pour mise en conformité sans qu’aucune indemnité pour retard de paiement ne puisse être exigée. Dans ce cas, le délai de paiement sera suspendu conformément aux dispositions des articles R 2192-27 à R 2192-29 du Code de la commande publique.

Elle doit comporter les indications suivantes, en se référant aux prix, délais et conditions retenus dans le cadre du présent marché :

* Nom et adresse du titulaire,
* Numéro de compte bancaire ou postal (RIB),
* Référence du marché **: M2025-19**
* Numéro du service gestionnaire : 25
* Détail des prestations fournies,
* Taux et montant de la TVA,
* Montant HT et TTC,
* Date de la facture

Conformément à la législation en vigueur et plus particulièrement à l’article R 2192-11 2° du Code de la commande publique, la somme due au titulaire est réglée, après service fait, par virement administratif, dans un délai de mandatement de 60 jours à compter de la date de réception de la facture.

# ARTICLE 8 - DUREE DU MARCHE

# Article 8.1 : Durée du marché

Le marché prend effet à sa date de notification et s’étend jusqu’à la réception sans réserves des travaux.

# Article 8.2 : Délais d’exécution

Le délai d’exécution est compris entre la notification du marché et le 1er novembre 2026.

Le planning définitif des travaux sera notifié au titulaire une fois que le marché lui aura été notifié.

Sur la base du calendrier prévisionnel remis par le titulaire, les délais d’exécution seront fixés en cours d’exécution du marché par le pouvoir adjudicateur en collaboration avec le titulaire.

A défaut de dates arrêtées entre les parties, les délais d’exécution correspondent aux délais inscrits au calendrier prévisionnel et constituent la base contractuelle à partir de laquelle seront appréciées les obligations du titulaire en termes de délais.

# ARTICLE 9 - AVANCE

Je souhaite une avance de 5 % du montant TTC :

Oui  Non

# ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Le candidat est susceptible d’avoir connaissance d’un certain nombre d’informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu’ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Les informations confidentielles restent la propriété pleine, entière et exclusive de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par La Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l’occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l’exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l’exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause.

Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l’accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l’entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d’exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l’issue de la présente procédure de consultation, augmentée d’une durée de dix (10) ans.

# ARTICLE 11 - NOTIFICATION DU MARCHE

La date de notification du marché est la date de réception d’un exemplaire du marché, signé des deux parties, par le titulaire.

# ARTICLE 12 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire des paiements est l’agent comptable de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

# ARTICLE 13 - SIGNATURE

Le présent acte d’engagement ne vaut que si le marché est notifié au titulaire dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l’avis d’appel public à la concurrence.

J'accepte sans réserve les clauses du CCAP, du présent marché, ainsi que les autres pièces du marché dont les originaux conservés par l’établissement font seuls foi. La signature de l’acte d’engagement emporte signature de la décomposition du prix global et forfaitaire.

**Signature du candidat précédée de la**

**Mention manuscrite "Lu et approuvé" et**

**Cachet de la société :**

Fait à ……………………………………., le …………………………………………

**Pour la Cité de la musique -**

**Philharmonie de Paris**

**Le Directeur Général :**

**Monsieur Olivier Mantei**

**Fait à Paris le ………………………………**